

STATUTS DE L'ASSOCIATION LE MAILLON
élaborés le 8 juillet 1994
modifiés le 26 juin 2008

I - Article 1 - Dénomination

LE MAILLON, Fédération Rhône-Alpes des petites et moyennes structures de diffusion du spectacle vivant, est la représentation régionale en Rhône-Alpes du " Réseau Chaînon", Fédération des Nouveaux Territoires des Arts Vivants.

Article 2 - Objet

Créer un réseau de diffusion des petites et moyennes formes de spectacle vivant en favorisant le développement de la collaboration des structures entre elles.

Article 3 - Siège Social
La Presqu'Île
5 rue Etienne Frachon
07100 Annonay

II - Composition de l'Association

Article 4-1 - L'Association se compose de membres adhérents actifs. Tout adhérent au Maillon est de fait adhérent à la fédération nationale.

Article 4-2 - L'association se compose également de membres de droit, désignés par le Conseil d'Administration. Ils ne sont pas adhérents à la fédération nationale.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'Association, il faut être :

- agréé par le Bureau qui statue lors de chacune de ses réunions ;
- à jour de sa cotisation, qui sera fixée chaque année par l'Assemblée Générale.

Article 6 - Radiation / Exclusion / Démission

Perdent leur qualité de membres, les personnes :

- qui donnent leur démission par lettre adressée au Président ;
- dont la radiation est prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou tout autre motif grave. La sanction sera notifiée par lettre recommandée ;
- qui n'ont pas réglé leur cotisation.

III - Les Ressources

Article 7 - Origine

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations des membres ;
- de toutes autres ressources ou subventions non énumérées ci-dessus et non contraires aux lois en vigueur.

IV - Assemblée Générale

Article 8 - L'Assemblée Générale est composée de tous les membres.

Article 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président.

Les convocations doivent être adressées au moins 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. Celui-ci est fixé par le Bureau.

L'Assemblée Générale entend le compte-rendu moral et financier. Elle statue sur leur approbation. Elle désigne un Commissaire aux Comptes pour contrôler les comptes de l'exercice suivant.

Elle vote le budget élaboré par le Bureau et le Conseil d'Administration.

Elle élit l'un de ses membres et son suppléant pour la représenter au Conseil d'Administration de la fédération nationale.

Elle statue sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Chaque membre actif de l'Association détient une voix. Les membres de droit ont une voix consultative.

Il peut représenter d'autres membres absents dont il a reçu procuration. Aucun membre ne pourra être porteur de plus de deux procurations.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au remplacement des membres sortants. Les votes ont lieu sur ce point à bulletin secret.

En cas de partage des voix dans les différents scrutins, la voix du Président est prépondérante.

V - Article 10 - L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur toutes les questions d'une exceptionnelle gravité ; elle seule peut apporter des modifications aux statuts.

Elle seule peut ordonner la dissolution de l'association.

Quorum / Vote / Convocation :

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit compter au moins la moitié des membres de l'Association.

Les décisions doivent être prises à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée dans un délai d'un mois maximum.

Elle statue à la majorité des membres présents ou représentés.

VI - Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est élu par l'Assemblée Générale.

Il est composé de :

- un Président
- un Vice-président

- un Secrétaire
- un Secrétaire adjoint
- un Trésorier
- un Trésorier adjoint

Il pourra décider d'élargir le nombre de ses membres à concurrence de 9 personnes.

Ces derniers sont élus pour un an et rééligibles.

Les membres actifs doivent faire parvenir leur candidature au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

VII - Dissolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'Association est convoquée spécialement à cet effet.

Dans ce cas, la liquidation s'opère suivant les règles de droit commun.

VIII - Formalités administratives / règlement intérieur

Article 11 - Formalités administratives

Le Président de l'Association devra effectuer toutes les formalités administratives.

Article 12 - Un règlement intérieur pourra être établi. Il devra être adopté par le Conseil d'Administration.

Fait à la Motte-Servolex, le 8 juillet 1994
Modifié le 26 juin 2008.

Philippe Paillason
Trésorier -

